



www.solidairesidd.com

93 bis, rue de Montreuil

75011 PARIS

03 29 76 78 42 – 06 79 09 86 82

Union
syndicale
Solidaires

Solidaires
Fonction Publique

Solidaires
finances

Solidaires
ENVIRONNEMENT

Angerville la Campagne, le 3 février 2017

Monsieur Jean-Jacques HUET
Secrétaire Général de Solidaires I.D.D.
DREAL Normandie
Unité Départementale de l'Eure
Rue de Melleville
27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE
TEL. : 02 32 23 45 76 – 02 32 23 45 70

Monsieur Pascal FAURE
Directeur Général des Entreprises
67 Rue Barbès
94200 IVRY SUR SEINE

Monsieur le Directeur Général,

Par le présent courrier Solidaires I.D.D. tient à porter à votre connaissance des situations qui lui semblent s'apparenter à des dysfonctionnements dans le déroulement des commissions de réforme d'agents relevant du corps des Techniciens Supérieurs de l'Économie et de l'industrie (TSEI).

Concrètement, des commissions de réforme de TSEI se tiennent sans respecter les dispositions de l'article 12 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 qui instituent des commissions de réforme départementales et en fixent la constitution. L'alinéa 3 prévoit pour sa part la présence de représentants du personnel suivant les formes suivantes :

*« Deux représentants du personnel appartenant au même grade ou, à défaut, au même corps que l'intéressé, élus par les représentants du personnel, titulaires et suppléants, de la commission administrative paritaire locale dont relève le fonctionnaire, **toutefois, s'il n'existe pas de commission locale ou si celle-ci n'est pas départementale, les deux représentants du personnel sont désignés par les représentants élus de la commission administrative paritaire centrale, dans le premier cas et, dans le second cas, de la commission administrative paritaire interdépartementale dont relève le fonctionnaire** ».*

Or, malgré plusieurs interventions de Solidaires I.D.D., soit en commission administrative paritaire, soit directement auprès des employeurs en région, des commissions de réforme ont lieu sans représentants du personnel régulièrement désignés.

Cette situation est observée depuis la création des DREAL conduisant les services ressources humaines à ne pas faire le distinguo entre le gestionnaire de corps et l'employeur. Dans le meilleur des cas ces services convoquent localement un ou des TSEI sans que celui-ci (ceux-ci) ne soit(ent) désigné(s) par les élus de la CAP nationale. En conséquence les décisions et actes administratifs qui découlent de ces commissions sont très certainement entachés d'irrégularité.

Compte tenu de ce qui précède, Solidaires I.D.D. vous demande de bien vouloir lui apporter une lecture juridique et, le cas échéant, prendre les dispositions nécessaires auprès des services concernés pour faire respecter les textes qui s'appliquent en matière de commissions de réforme. Il est d'ailleurs probable que cette situation touche également d'autres agents sous statut finances, gérés par vos services, affectés hors toit de ce ministère (ex : corps des ingénieurs de l'industrie et des mines).

Solidaires I.D.D. se tient à votre disposition pour évoquer ces difficultés, une information en CAP pourrait aussi être faite.

Dans l'attente d'une réponse, veuillez agréer Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes respectueuses salutations.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

JEAN JACQUES HUET